

Poésie

Une cabane au bord de la mer.

Quand je suis revenue sur ce lieu adoré
J'ai repensé à ces si bons souvenirs,
Des baignades, aux pêches très animées,
Des copieux goûters, à nos très longs fou-rires.
Cette cabane baignait dans l'odeur
Du café grand-parental et du sel marin.
Mais malheureusement son problème majeur,
Est de s'être effondrée du jour au lendemain.

Roxane Bellouard (12 ans)

Qu'on se le dise

La revue XAINTONGE, qui est la seule revue patoisante de notre région à exister encore, a dédié entièrement son dernier numéro aux carrelets des pertuis et de la Gironde. C'est un régal et nous ne pouvons que vous conseiller d'en faire



l'acquisition : vous saurez tout sur les carrelets et vous aimerez ce mélange de vieux français et du patois bien de chez nous qui émaille les textes de cette revue.

Assurance

Nous avons une bonne nouvelle à vous annoncer. Bien que l'enquête que nous avons diligentée en avril dernier n'ait pas donné les résultats escomptés- 80 réponses positives alors que la Fidac en demandait 150 – les responsables de la Fidac nous ont fait savoir qu'après une âpre négociation la compagnie accordait quand même le bénéfice de ce contrat exceptionnel (200 euros pour 20 000 euros assurés) aux adhérents de notre association. Seule inconnue qui sera peut-être dévoilée avant que cet ECHO ne soit mis sous presse : nous ne savons pas si ce contrat sera un contrat de groupe ou un contrat individuel. Mais le résultat sera le même : une assurance à un tarif inespéré.

La recette de tante Yvonne

Eclade de Moules

Ingrédients : 1 Planche en Bois épaisse que vous clouterez, ou papier alu, 500g de moules par personne, aiguilles de pin, vin blanc charentais pour accompagner
Disposer les moules sur la planche, en colimaçon, pointe vers le haut, les caler soit entre les pointes ou avec du papier alu
Disposer une bonne couche d'aiguilles de pin en faisant déborder, y mettre le feu, les moules vont s'ouvrir à la chaleur. Agiter avec un calendrier pour dégager les cendres.

Reste à Déguster avec un vin de Pays Charentais (à consommer avec modération).

bon appétit Tante Yvonne

L'Echo des Estuaires

N° 35
sept 2011

Sommaire :

Editorial

Le mot du président

Articles

AOT associative

Adhésions

Parc naturel marin

Attribution des pontons

Poésie

XAINTONGE

Assurance FIDAC

La recette de tante Yvonne

Eclade de Moules



Association Départementale pour la Défense
de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

Editorial

Le mot du président

Et voilà encore un été de passé. Malgré une météo pas très réjouissante dans l'ensemble, j'espère que vous avez utilisé quand même vos installations avec plaisir et.....rentabilité. Les bruits de couloir qui me sont parvenus aux oreilles font état d'une pêche particulièrement calme sauf peut-être dans certains secteurs où le résultat fut meilleur en mai et juin. Mais dans l'ensemble, c'est toujours la morosité. Heureusement qu'on trouve d'autres motifs de satisfaction dans nos perchoirs !!

Une nouvelle nous a réjoui cet été : l'acceptation par la Fidac des tarifs exceptionnels consentis pour l'assurance de nos carrelets malgré le nombre restreint de souscripteurs. Vous trouverez dans ces pages les dernières informations à ce sujet apportées par les responsables de la Fidac

J'ai reçu, tout au long de cet été, un certain nombre d'appels téléphoniques concernant la transmission des carrelets. Et à chacun, ma réponse a été la même : créez une association et vos problèmes seront résolus. Vous trouverez plus loin tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution d'une telle création

Autre nouvelle d'importance : je viens d'envoyer un courrier à Dominique Bussereau, notre président du Conseil Général, pour lui demander de bien vouloir déclarer officiellement que nos carrelets (qui sont l'emblème du département) font partie intégrante du Patrimoine Charentais. J'ai tout lieu d'espérer que la réponse sera positive et nous apportera, dans cet avenir incertain qui nous attend, l'assurance de leur pérennité.

Notre association se porte bien. Nous rassemblons, à peu près, trois cents adhérents, ce qui commence à compter face au pouvoir public. Cette force est prise en considération et elle le serait encore plus si la totalité des pontonniers nous rejoignait. C'est peut-être un vœu pieu mais pourquoi ne pas faire des efforts en ce sens. Je compte sur vous tous, au nom de l'intérêt général, pour contacter vos voisins pontonniers, s'ils sont non adhérents, pour leur parler de notre association et des résultats qu'elle a obtenus.

Je vous souhaite une bonne lecture et n'hésitez pas à me communiquer tout fait marquant dont vous avez été le témoin (ou entendu parler) concernant nos carrelets.

Amicalement, Jean louis Martin



Siège social : Mairie, square Guy RIVIERE 17730 Port des Barques

Adresse postale : 35 rue du phare 17330 Port des Barques

Tél : 05.46.84.85.39

email : president@carrelets-charentais.com

site web : <http://carrelets-charentais.com>



AOT ou AOT ?

Transformation d'une AOT individuelle en AOT associative

Comme vous le savez, c'est un acquis que nous avons obtenu de haute lutte pour permettre à ceux qui se sont associés dans la construction et (ou) la gestion de leur carrelet, de ne pas rencontrer de problèmes dans la transmission éventuelle de leur AOT ;

Vous pouvez désormais créer une association de gestion d'un carrelet. La DDTM n'aura connaissance que du nom de l'association, vous laissant tout loisir de procéder à l'intérieur de l'association aux mutations que vous désirerez.

Mais comment procéder pour créer son association ? Notre vénéré doyen de notre Conseil d'administration, Jean Louis Guilbot, m'a envoyé, à votre intention à tous, la procédure qu'il a suivie pour créer la sienne. Vous allez voir que c'est très simple :

1- Demander à la sous-préfecture les 2 imprimés 13971 et 13973. Les remplir. Pour cela, il vous faudra auparavant :

- faire un procès verbal d'assemblée constitutive de l'association.
- Elire un président, un secrétaire et un trésorier
- Choisir un nom pour l'association et déterminer son siège.
- Rédiger les statuts qui devront au minimum comporter l'engagement d'assurer la pérennité du ponton carrelet. Les statuts devront être signés du Président et du Trésorier
- Déposer le dossier complet à la sous-préfecture, accompagné d'une enveloppe timbrée, à l'adresse du siège de l'association.

2 – La sous-préfecture envoie un récépissé de déclaration

3 – Aller à la DDTM porter les mêmes documents avec, en plus, un engagement écrit d'acquiescer la redevance annuelle.

Et voilà, ce n'est pas plus compliqué. Si malgré tout, vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples renseignements.

Adhésions

Nous rencontrons actuellement quelques difficultés pour tenir à jour notre listing. Nous nous sommes rendus compte, en effet, que, pour certaines associations d'usagers, les membres constitutifs paient à tour de rôle la cotisation annuelle des « carrelets charentais », nous obligeant à « traîner » plusieurs noms sur notre listing pour un même carrelet avec les problèmes induits par cette façon de faire.

Pour une plus grande clarté et afin d'aider les bénévoles que nous sommes dans notre tâche, nous vous proposons deux solutions :

1- Prendre une adhésion au nom de votre association. La carte d'adhérent sera éditée au nom de votre association et le règlement assuré par l'un des membres de l'association selon une formule à mettre en place par vous-même.

2- Chaque adhérent prend à son nom une adhésion. Il aura une carte personnelle.

Nous en reparlerons, en fin d'année, au moment du renouvellement des adhésions



Parc naturel marin

Une nouvelle étape vers la création de ce parc va se dérouler durant tout le mois de septembre : il s'agit de l'enquête publique relative à ce projet. Dans les 117 communes concernées par ce parc, un dossier consultable par tous permet à ceux qui le voudront d'émettre un avis sur les conclusions qui sont exposées. Malheureusement la date de parution de notre Echo ne permettra pas, sur la base de l'information que je vous donne, à ceux qui auraient désiré s'exprimer, de pouvoir le faire. Je compte, personnellement, au nom de notre association, faire savoir par un courrier remis au commissaire enquêteur combien nous restons sur notre faim quant aux conclusions qui sont présentées pour la création de ce parc.

Alors que l'idée était intéressante – assurer la gestion de ce périmètre maritime par les acteurs eux-mêmes – on aboutit à un sentiment de défiance en constatant le déséquilibre des représentants au sein du conseil de gestion. Les différentes pêches de loisir concernent un très grand nombre de personnes de façon permanente ou saisonnière. Leur impact économique est considérable. Or cet ensemble d'activités dispose de très peu de représentants.

Ainsi, nos carrelets dont personne ne discute l'impact considérable qu'ils représentent dans l'imagerie touristique et culturelle de notre département ainsi que le poids économique dont ils sont porteurs (1100 carrelets-Gironde + côtes charentaises- à 15000 euros de moyenne chacun), n'auront pas de représentants dans le comité de gestion. La représentation de l'Etat, par contre, reste prépondérante en considérant la part importante des « obligés » qui ne pourront que suivre sur les questions essentielles.

J'émettrai donc, en votre nom à tous, les vives réserves que je viens d'exposer et particulièrement notre non représentation dans le comité de gestion du parc

Jean Louis Martin

Commission pontons

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet et des emplacements vacants.

Vous connaissez maintenant la nouvelle procédure d'attribution des emplacements et de mutation des carrelets. Pour rappel, elle est la suivante :

- les personnes qui désirent un emplacement informent par un courrier leur souhait. Ils sont mis sur une liste d'attente.
- id pour les personnes qui désirent acheter un carrelet ou vendre leur carrelet

Un avis d'attribution ou de vacance d'un emplacement est alors envoyé par la DDTM dans les mairies concernées pour affichage et une fois par trimestre la commission d'attribution dont nous faisons partie se réunit pour décider de l'attribution, en fonction de différents critères de priorité.

Cette commission s'est réunie deux fois (fin mars et début juillet) et a attribué, la 1ère fois, 16 emplacements sur 9 communes et la seconde 21 emplacements sur 10 communes. A chaque fois, le nombre de demande était inférieure au nombre des emplacements proposés. Il n'y a donc eu aucun contentieux ou litige à régler.

